

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n°: 22.01.03

Date de convocation : 25 janvier 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 1<sup>er</sup> février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien		Х	

## ENVIRONNEMENT

## Soutien financier à la collecte annuelle des plastiques agricoles

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical le principe de la collecte annuelle des plastiques agricoles usagés sur le département. Cette collecte est organisée depuis plus de vingt ans par l'Association COPAGE (Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace en Lozère) pour le compte des organisations professionnelles agricoles.

La collecte se déroule au printemps (depuis deux ans, l'expérimentation d'une collecte hivernale n'a pu être reconduite faute de financements et afin de limiter les coûts d'organisation). Les agriculteurs sont invités à préparer et à stocker leurs plastiques usagés tout au long de l'année, suivant différentes catégories :

- ✓ les films (films d'enrubannage et bâches d'ensilage) ;
- ✓ les ficelles et filets de balles rondes ;
- ✓ les sacs d'engrais de 500 kg ou "big-bags".

Le COPAGE assure l'animation et la coordination de cette opération tout au long de l'année, et supervise la collecte en lien avec les collectivités gestionnaires des déchèteries, qui mettent à disposition un site de collecte temporaire (généralement sur la déchèterie), et le collecteur agréé (Environnement Massif Central). Pour assurer un maillage optimisé du département, quelques sites de collecte sont également mis à disposition des agriculteurs en dehors des déchèteries. La recherche des sites et leur surveillance sont également assurées par le COPAGE.

Délibération n°: 22.01.03

Cette collecte répond au souhait des éleveurs de s'inscrire dans une gestion durable de leurs matériaux, et d'en assurer le recyclage. En 2021, 27 points de collecte ont pu être proposés, permettant la collecte et le recyclage de 596 tonnes de plastiques, en lien avec la filière nationale ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles). 1 323 agriculteurs ont participé à cette opération.

Au vu de l'importance de cette opération, dans une logique de valorisation maximum des déchets, et de ses répercussions positives pour la filière départementale de traitement des déchets ménagers (l'organisation de cette collecte ayant permis de capter une quantité substantielle de plastiques agricoles qui se retrouvait auparavant mélangée aux déchets ménagers avec un impact technique tout autant que financier), et suite au désengagement progressif de certains partenaires financiers de l'opération, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical de reconduire en 2022 la subvention allouée à l'Association COPAGE au titre de la collecte 2021, d'un montant de 5 000 €.

L'année 2022 verra également le retour d'une collecte d'hiver, destinée principalement au déstockage des ficelles et filets, et rendue possible par un abaissement des seuils d'intervention d'ADIVALOR. Celle-ci se déroulera en février sur 12 sites.

La subvention allouée par le SDEE est destinée à la prise en charge d'une partie des frais de préparation, d'animation, de communication et de coordination des collectes d'hiver et de printemps des plastiques agricoles, ainsi qu'à la recherche et au gardiennage des sites de collecte localisés en dehors des déchèteries. Le montant total prévisionnel des frais engagés par l'Association COPAGE pour cette opération s'élève quant à lui à 24 000 €.

## APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président d'allouer à l'Association COPAGE une subvention de 5 000 € pour participer aux frais d'organisation et de coordination des collectes d'hiver et de printemps des plastiques agricoles pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.